



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-148 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1et R110-2, R417-10,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par **Jean-Louis ESPOSITO, président du Triumph Club de France**, en vue de stationner une douzaine de voitures de collection le **samedi 12 août 2023 de 10h00 à 13h00**.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des conducteurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Stationnement sur l'intégralité des places situées sur la place de l'Hôtel de Ville du vendredi 11 août 2023 à 19h00 au samedi 12 août 2023 à 13h00.

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature et étranger à la manifestation sont strictement interdits et déclarés gênants sous peine d'enlèvement.

SIGNALISATION AUX USAGERS :

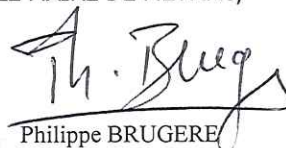
Des barrières seront mis en place sur la Place de la Mairie par les services techniques municipaux, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 2: Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur Jean-Louis ESPOSITO, président du Triumph Club de France, 78 route de la Vallée, 63210 SAINT BONNET PRES D'ORCIVAL.



Le 01 août 2023,
LE MAIRE DE MEYMAC,


Philippe BRUGERE